Image not found or type unknown

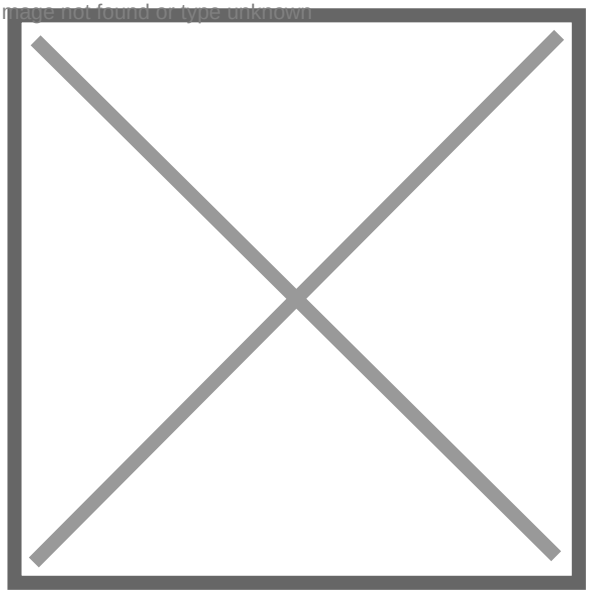

Salaire en dessous du smic

Par **Babybritney**, le **12/10/2011** à **14:43**

Bonjour,
J'ai 21 ans. Je viens de signer un contrat à durée determinée de 7 mois pour 35h de travail hebdomadaire dans lequel il était stipulé que je toucherais le smic comme salaire, celui ci étant de 1365.03 brut je suis donc cencé toucher le net de celui ci c'est à dire 1073 euros net. Néanmoins ce n'est pas le cas, je touche 1037.38 euros net après toutes les charges et deductions retirées.
Est il légal de me payer en dessous du montant du smic net pour le nombres d'heures de travail que j'effectue?
Que puis je faire pour avoir droit a cet argent sachant que c'est le montant minimum que mon patron est dans l'obligation de me verser.
Merci

Par **pat76**, le **13/10/2011** à **15:18**

Bonjour

Vous prenez votre contrat et votre bulletin de salaire et vous allez expliquer votre situation à l'inspection du travail qui fera un rapelle à l'ordre à votre employeur si ce que vous percevez en salaire n'est pas conforme à la législation.

Par ailleurs, vous êtes en CDD, donc vous avez obligatoirement un motif pour ce CDD. Remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?

Vous aviez une période d'essai sur ce CDD? Si elle est terminée, votre empleut vous avais

envoyé, avant la fin de cette période d'essai, passé une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Si cela n'a pas été fait, il faudra le signaler à l'inspection du travail.

Ne tardez pas à agir pour faire respecter vos droits.

Par **Babybritney**, le **13/10/2011** à **16:12**

Bonjour,
Comment savoir si le montant net que je touche est conforme à la législation?
J'ai entendu dire que ce qui compter est le montant brut et que le net depend de celui ci après toutes les retenues et qu'au final c'est possible d'etre payer en dessous du smic!!!
Est ce vrai ou bien est vraiment illégal de payer en dessous du smic net?
on ma proposer ce CDD suite à un apprentissage de deux ans.
Il est de 7 mois avec peut etre une embauche au bout mais rien de garantie.
Pour le moment j'aimerais vraiment savoir si mon patron est en droit de me verser moins que le smic net pour 35h de travail.
Merci

Par **pat76**, le **13/10/2011** à **16:40**

Rebonjour

Je vous ai indiqué ce qu'il fallait faire en vous rendant auprès de l'inspection du travail avec tous vos documents. Maintenant c'est à vous de décider si vous le ferez ou pas afin de connaître l'exactitude de vos droits.

Par **Babybritney**, le **13/10/2011** à **16:59**

D'accord je vais donc m'adresser à l'inspection du travail!
Je vous remercie!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés